

Communiqué de presse

Angoulême, le 17 mars 2025

17 mars 2025 : journée nationale de l'aide à domicile

À l'occasion de la Journée nationale de l'aide à domicile, les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de la Charente mettent en lumière leur engagement quotidien auprès des personnes en perte d'autonomie. Cette journée vise à valoriser le travail essentiel des professionnels de l'aide à domicile et à sensibiliser le grand public aux enjeux de ce secteur en pleine évolution.

En Charente, 115 780 personnes sont âgées de plus de 60 ans, soit 39% de la population charentaise. Parmi elles, 4 901 personnes ont bénéficié en 2024 de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa), prestation versée par le Département afin de permettre aux personnes âgées dépendantes de rester chez elles le plus longtemps possible.

De plus, 1 424 personnes en situation de handicap ont bénéficié d'une prestation de compensation du handicap (PCH) pour des aides humaines à domicile.

Pour venir en aide à ces personnes âgées et aux personnes en situation de handicap à domicile, 26 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) interviennent sur le territoire. 4 d'entre eux sont habilités à l'aide sociale, c'est-à-dire que leurs tarifs sont fixés par le Département et qu'ils peuvent également assurer la prestation d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale.

Les SAAD de la Charente interviennent chaque jour auprès des personnes âgées ou en situation de handicap pour leur offrir un accompagnement sur-mesure : entretien du logement, aide à la toilette, préparation des repas, aide aux déplacements, courses, ménage, repassage, aide à la réalisation des actes de la vie quotidienne ainsi que maintien de la vie sociale. Autant de missions qui permettent de maintenir l'autonomie des bénéficiaires tout en favorisant leur bien-être à domicile.

Le Département affirme son engagement en faveur d'un accompagnement de qualité pour les personnes en perte d'autonomie et d'un soutien renforcé aux professionnels du secteur.

Le Département s'engage activement aux côtés des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) afin de les soutenir dans l'amélioration de la qualité des services et leur adaptation aux évolutions réglementaires.

Dans le cadre de la **dotation qualité**, plusieurs mesures sont mises en place, telles que le financement du tutorat, l'acquisition de véhicules adaptés et d'autres actions visant à renforcer l'efficacité des services.

Par ailleurs, une **démarche de sensibilisation** est menée auprès des auxiliaires de vie et des responsables de secteur par l'Équipe mobile de bonnes pratiques. Cette initiative vise à rappeler les droits des usagers et à favoriser une relation équilibrée entre professionnels et bénéficiaires. En complément, les services de la direction de l'Autonomie et de la MDPH

interviennent pour apporter des éclairages sur des dispositifs essentiels, notamment l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Le Département favorise également la **concertation et les échanges** entre les acteurs du secteur. Des rencontres sont organisées entre les directions des SAAD et les partenaires du territoire pour les accompagner dans la réforme des services autonomie à domicile. Par ailleurs, des réunions entre directions des SAAD permettent de travailler sur des projets communs liés aux enjeux du secteur, tels que l'attractivité des métiers ou le renforcement des compétences des aides à domicile.

Au titre de l'année 2024, le Département de la Charente a financé 13 millions d'euros pour la PCH à domicile et 25 millions d'euros pour l'Apa à domicile (dont environ 3 millions d'euros pour la dotation qualité des SAAD).

En effet, suite à la signature d'un CPOM avec le Département, les SAAD peuvent bénéficier d'une dotation complémentaire dite « qualité » visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur et l'amélioration des conditions de travail des salariés.

Les actions ouvrant droit au financement par cette dotation complémentaire ou dotation qualité doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- 1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6 - Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Actuellement, sept SAAD ont contractualisé un CPOM. Il est prévu, qu'à l'horizon 2030, tous les SAAD du Département aient signé un CPOM dans le cadre de la dotation qualité.

L'amélioration de la qualité de vie au travail des auxiliaires de vie

Le soutien à la mobilité a pour objectif de proposer, aux salariés des SAAD, une solution adaptée à leurs déplacements privés et professionnels, à leur budget, le plus responsabilisant, le plus sûr tout en veillant à améliorer les conditions de vie et de travail. Il a également pour vocation de réduire l'impact environnemental des véhicules.

Le principe de ce dispositif est qu'un véhicule est loué par le SAAD et mis à disposition pour le salarié. Le véhicule est financé par :

- Le salarié, payant un montant défini par le SAAD,
- Le SAAD,
- Le Conseil départemental

En 2024, plus de 550 véhicules ont été financés dans le cadre de la dotation qualité et ce nombre va augmenter en 2025.

Les équipes solidaires ou autonomes sont initiées par les SAAD depuis 2023. Le projet de mettre en place des équipes autonomes est une véritable évolution en profondeur de la façon de fonctionner pour les structures et un gage d'attractivité pour les professionnels qui souhaitent travailler de façon différente.

Les plus-values de la mise en œuvre de ce projet sont multiples :

- Améliorer la qualité de vie au travail et la participation du personnel à l'organisation, grâce à une vie d'équipe renforcée et en les associant aux décisions qui les concernent,
- Redonner du sens et enrichir les métiers, les rendre plus attractifs,
- Renforcer la qualité du service rendu et la satisfaction des bénéficiaires
- Avoir une meilleure connaissance des personnes accompagnées et de leurs prises en charge,
- Améliorer la qualité des prestations pour les personnes accompagnées : moins d'intervenants, un meilleur suivi du quotidien, une adaptation régulière.

La mise en œuvre de ce dispositif se poursuit avec une montée en charge des équipes. Elles se composent de 8 à 10 salariés et d'un nombre de bénéficiaires prédéfini. Les usagers ont toujours les mêmes auxiliaires de vie améliorant et facilitant l'accompagnement au quotidien.

La formation et la qualification des auxiliaires de vie

Les services d'aide à domicile s'engagent activement dans la qualification et la professionnalisation de leurs salariés, en leur offrant des formations spécifiques et un accompagnement constant pour renforcer leurs compétences tout au long de leur carrière (formation bientraitance, troubles psychiques, gestion de l'agressivité, gestes et postures, etc.).

L'intégration des nouveaux salariés est facilitée par des périodes de doublons et de tutorat, permettant une prise en charge personnalisée de l'agent et une meilleure adaptation au poste. Cet accompagnement des nouvelles recrues sur le terrain, leur permet de se familiariser avec les pratiques du service ainsi que les besoins et habitudes de vie des usagers. Ce soutien via un(e) collègue expérimenté(e) garantit un apprentissage de qualité et une autonomie progressive. Ces dispositifs, en plus de favoriser une intégration réussie, contribuent à la fidélisation des équipes.

Afin de soutenir les professionnels dans leur accompagnement quotidien des bénéficiaires et des difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés, des groupes d'analyse de la pratique sont mis en œuvre. Ces temps de regroupement offrent un espace de réflexion collective permettant le partage des expériences, l'analyse des situations rencontrées qui est parfois complexe, l'échange de bonnes pratiques, la recherche commune de solutions et le bénéfice d'un soutien mutuel.

Les revalorisations salariales des auxiliaires de vie et la prise en compte de leurs aspirations

L'amélioration de la qualité de vie au travail et la valorisation de la rémunération constituent des priorités majeures se traduisant par des plannings flexibles afin de mieux concilier vie privée et vie professionnelle, des postes à temps complet (si les professionnels le souhaitent), des initiatives en faveur du bien-être, des actions de prévention des risques professionnels, ainsi que l'organisation d'événements conviviaux. De plus, les horaires

atypiques ainsi que les interventions les dimanches et jours fériés sont valorisés, contribuant ainsi à une reconnaissance de l'engagement des salariés.

Depuis 2021, grâce aux revalorisations salariales des avenants 43 et suivants, le salaire moyen des auxiliaires de vie a augmenté de 15 à 17 %. Selon l'ancienneté et le statut de l'aide à domicile, cette augmentation de salaire peut atteindre 300 € bruts par mois. Une aide à domicile en fin de carrière et à temps plein peut ainsi gagner jusqu'à 2 300 € nets par mois.

Les professionnels de l'aide et de l'accompagnement jouent un rôle essentiel dans la vie des bénéficiaires. Leur engagement, leur humanité et leurs compétences sont indispensables au quotidien. Il est crucial que la société porte un regard nouveau sur l'évolution de ces métiers et accorde à ces travailleurs l'importance et la reconnaissance qu'ils méritent.

Le Département remercie ceux qui œuvrent chaque jour pour le maintien de l'autonomie des plus fragiles.